

**01000 - Gestion financière**

**Propositions de Garanties d'emprunts-  
Organismes de construction - AMELOGIS et  
approbation des termes du projet de convention  
de garantie à conclure - VAL DE MODER**

**Rapport n° CP/2019/327**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la société Amelogis pour l'opération de construction de logements situés à Val de Moder et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'un dispositif de garantie à 100 % pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100 %.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 14 décembre 2018 entre le Département et la société Amelogis pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat.

La société Amelogis sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 585 700 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de deux Lignes du Prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 431 700 € et de 154 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements situés 21 rue du Sable à Val de Moder.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à la société Amelogis à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 585 700 € destiné à financer l'opération de construction de 4 logements situés 21 rue du Sable à Val de Moder et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'accorder la garantie du Département à la société Amelogis à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 585 700 € (capital,*

*intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération de construction de 4 logements situés 21 rue du Sable à Val de Moder et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;*

*- approuve les termes du projet de convention et autorise son président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.*

*- autorise par ailleurs son président, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY